

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1663

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Il est appelé, tous les cinq ans, à cette actualisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dans l'intérêt de l'enfant d'avoir accès aux informations médicales actualisées sur le donneur.
Un rappel quinquennal encourage cette actualisation.